

URBANISME

Aménager mon garage en pièce habitable

Selon la superficie du garage à aménager, la procédure est différente.

Demande d'autorisation

Surface de plancher du garage inférieure ou égale à 20m²

Une déclaration préalable est exigée

[TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA](#)

Pour se faire vous devez fournir :

- Formulaire CERFA
- Fiche complémentaire/autres demandeurs s'il y a plusieurs demandeurs pour le même projet
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan de coupe
- Plan des façades modifiées
- Document graphique d'insertion du projet dans son environnement
- Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain
- Notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux _ si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté

Vous devez retourner le dossier à votre mairie en 3 exemplaires (4 si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté). Il peut être déposé sur place ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d'enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence de réponse du service instructeur.

Surface de plancher du garage supérieure à 40m²

Un permis de construire est exigé

[TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA](#)

Pour faire votre demande vous devez fournir :

Formulaire CERFA
Fiche complémentaire/autres demandeurs s'il y a plusieurs demandeurs pour le même projet
Plan de situation
Plan de masse
Plan des façades modifiées
Notice décrivant le projet
Document graphique d'insertion du projet dans son environnement
Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain
Attestation indiquant que la construction respecte bien la réglementation thermique 2012 (cette attestation ne peut être obtenue que par un professionnel sur le site internet rt-batiment.fr)
Attestation de conformité du projet d'installation _ si votre projet modifie votre assainissement non collectif (cette attestation s'obtient auprès du [SPANC](#) avant le dépôt du permis de construire)

Attention, si votre projet porte votre surface de plancher totale après travaux à plus de 150m², le recours à un architecte agréé est obligatoire.

Vous devez retourner le dossier à votre mairie en 5 exemplaires (6 si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté). Il peut être déposé sur place ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d'enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence de réponse du service instructeur.

Surface de plancher du garage comprise entre 20 et 40m²

Si votre projet est situé en zone urbaine d'une commune dotée d'un PLU et que la surface de plancher totale de l'habitation après travaux est inférieure à 150 m² :

une déclaration préalable est exigée (*voir cas n°1*)

Si votre projet est situé hors zone urbaine ou dans une commune non dotée d'un PLU ou si la surface de plancher totale de l'habitation après travaux est supérieure ou égale à 150 m² :

un permis de construire est exigé (*voir cas n°2*)

CONTACT



SAINT-LÔ AGGLO À VOS CÔTÉS

Service urbanisme

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi : 8h30-12h /
13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h / 13h-17h

02 14 29 00 30

Itinéraire

Courriel



CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi
8h30-12h/13h30-17h30

Vendredi
8h30-12h/13h-17h

02 14 29 00 00